

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALES

Séance du 1^{er} Août 2016

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 9

N°47/2016

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'Urbanisme

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet

L'an deux mille seize, le 1^{er} Août, le Conseil Municipal de la Commune d'Escalles, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SCHENATO Henry, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juillet 2016

Présents : AMIENTO Françoise / CAZENEUVE Michel / LE LOSTEC Viviane / LIGNERES Jordy / MILLET Ghislaine / REMY Philippe / SCHENATO Henry.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): COURCELLE Blaise / FAURE Carolc / GIMENEZ Laurent / ROUSSEL Mylène

Procuration(s) : GIMENEZ Laurent donne procuration à LE LOSTEC Viviane
ROUSSEL Mylène donne procuration à CAZENEUVE Michel

Madame LE LOSTEC Viviane a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 19 décembre 2006. La délibération d'approbation en date du 30 mai 2012 a été annulée par une décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 6 juillet 2015. Il a, en conséquence, été nécessaire de reprendre la démarche d'élaboration.

Les études qui ont dû prendre en compte les importantes évolutions réglementaires intervenues après l'approbation sont désormais terminées. Le projet de P.L.U. a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées et consultées qui ont pu exprimer un premier avis.

Il convient au préalable de rappeler deux étapes importantes de la procédure :

- les débats qui ont eu lieu les 5 juin 2007, 26 octobre 2015 et 4 janvier 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la Commune ;
- la concertation du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme relancée après la décision du Tribunal Administratif de Montpellier par un avis paru le 10 Décembre 2015 dans L'Indépendant, ainsi que dans le magazine municipal de septembre 2015 et affiché en Mairie.

Monsieur le Maire souligne que le projet de PLU a été élaboré sous le régime du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur avant le 1er janvier 2016.

Il est désormais possible de soumettre au Conseil Municipal le projet de P.L.U. afin qu'il l'arrête.

Monsieur le Maire fait constater que le dossier complet du projet de P.L.U. est sur la table du Conseil Municipal. Le projet arrêté sera ensuite soumis à la consultation des services et personnes qui sont associés ou qui ont souhaité être consultés.

Le bilan de la concertation du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme :

La concertation a été ouverte dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLU en vigueur conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Elle s'est poursuivie jusqu'à ce jour.

A – Déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation définies par le Conseil Municipal dans sa délibération du 19 décembre 2006 sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations,
- Mise à disposition des études au fur et à mesure de leur validation,
- Information par bulletin municipal,
- Une réunion publique.

Le public a été informé :

- par avis et articles dans le magazine municipal
- par mise à disposition des études au fur et à mesure de leur validation

Une réunion publique d'information s'est tenue le 16 décembre 2015.

Un registre d'observations a été ouvert et tenu à la disposition du public, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Dix personnes ont consigné une observation ou une demande. Plusieurs personnes ont demandé des explications à Monsieur le Maire sans consigner de demandes écrites.

B – Analyse des observations du public

La grande majorité (8 sur 10) des requêtes formulées concernent des terrains qu'il est souhaité voir inclus dans une zone constructible.

Une demande concerne le maintien d'une parcelle en zone agricole.

Sont formulées deux demandes d'information sur la zone inondable.

Le projet de P.L.U. est présenté par M le Maire. L'élaboration du P.L.U. a été conduite sur la base de l'intérêt général. La délimitation des zones, leur statut, la définition des emplacements réservés, des espaces boisés classés et des diverses protections ont été conduits en fonction de l'intérêt général et non de divers intérêts particuliers.

Le conseil municipal,

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2006 décidant de lancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'ouvrir la concertation du public pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal dans les séances des 5 juin 2007, 26 octobre 2015 et 4 janvier 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la Commune ;

Vu la concertation du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan tiré de cette concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté par le conseil municipal ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

DIT : que l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme est conduite sous le régime des articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

APPROUVE : le bilan de la concertation du public.

DECIDE : d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme

DIT : que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux services et personnes publiques associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ou qui ont souhaités être consultés sur ledit projet et notamment :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Présidente du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de Carcassonne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois
- Monsieur le Président du SCoT de la communauté de communes de la Région Lézignanaise.
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- Monsieur le Directeur de L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (via la délégation territoriale Occitanie)
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts (via l'Agence interdépartementale Aude - Pyrénées-Orientales)
- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (via la délégation territoriale Occitanie)

PRECISE : que l'avis des services et personnes publiques mentionnées ci-dessus sera réputé favorable passé le délai de trois mois qui court à compter de la réception du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

DIT : que le projet de P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public en Mairie.

DIT : que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

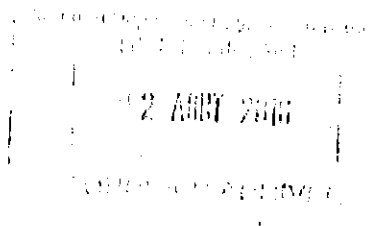
PRECISE : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus par les membres présents qui signent au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
H. SCHENATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALES

Séance du 7 Février 2017

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

N°6/2017

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'Urbanisme

Objet : Projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées

L'an deux mille dix-sept, le 7 Février, le Conseil Municipal de la Commune d'Escales, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SCHENATO Henry, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 Février 2017

Présents : AMIENTO Françoise / CAZENEUVE Michel / FAURE Carole / LE LOSTEC Viviane // MILLET Ghislaine / REMY Philippe / SCHENATO Henry.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): COURCELLE Blaise / GIMENEZ Laurent / LIGNERES Jordi / ROUSSEL Mylène

Procurator(s) : LIGNERES Jordi donne procuration à LE LOSTEC Viviane

Madame LE LOSTEC Viviane a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2006 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce document d'urbanisme, arrêté par délibération du 2 août 2016, modifie sensiblement les dispositions de la Carte Communale, notamment en matière de zones constructibles et de protection. Par ailleurs, une nouvelle station d'épuration des eaux usées a été mise en fonctionnement le 11 mai 2016. Il apparaît donc nécessaire que le zonage d'assainissement prenne en compte l'ensemble de ces évolutions. Dans le cadre de l'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a dispensé la démarche d'évaluation environnementale. Il convient à présent de valider le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

VALIDE : le dossier de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'ESCALES.

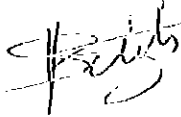
AUTORISE : Monsieur le Maire à :

- le soumettre à enquête publique unique avec le projet de PLU et le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques ;
- signer toutes les pièces nécessaires au dossier et à la procédure.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus par les membres présents qui signent au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,
H. SCHENATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALES

Séance du 25 Janvier 2017

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8

N°4/2017

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'Urbanisme

Objet : Projet de Périmètre Délimité des Abords

L'an deux mille dix-sept, le 25 janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Escalles, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SCHENATO Henry, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2017

Présents : FAURE Carole / LE LOSTEC Viviane / LIGNERES Jordi / MILLET Ghislaine / REMY Philippe / SCHENATO Henry.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): AMIENTO Françoise / CAZENEUVE Michel / COURCELLE Blaise / GIMENEZ Laurent / ROUSSEL Mylène

Procurator(s) : CAZENEUVE Michel donne procuration à LIGNERES Jordi
GIMENEZ Laurent donne procuration à LE LOSTEC Viviane

Madame LE LOSTEC Viviane a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords, ex Périmètre de Protection Modifié (PPM), rebaptisé Périmètre Délimité des Abords par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016, a été proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 mars 2016, en lieu et place de l'actuel périmètre de protection de 500 mètres autour de l'Eglise Saint Martin, monument classé le 13 juin 1913 et de la Tour romane, inscrite le 19 novembre 1942. Le périmètre proposé vise notamment à prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers liés à ces deux monuments historiques. Le dossier de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique unique en même temps que le PLU et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

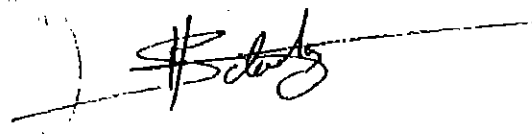
APPROUVE : le principe de l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA – ex PPM).

EMET : avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA – ex PPM) proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments France autour des deux monuments (classé ou inscrit) présents sur la Commune.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus par les membres présents qui signent au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
H. SCHENATO



COMMUNE D'ESCALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2017-07

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Prescription de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme, de modification du zonage d'assainissement eaux usées et de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la Commune d'ESCALES

Monsieur le Maire d'Escalles,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la délibération en date du 1^{er} août 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 7 février 2017 validant le projet de modification du schéma communal d'assainissement,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2017 donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la Commune d'ESCALES proposé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'ordonnance en date du 6 janvier 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M Jean-Paul GARRIGUE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des trois dossiers soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme, sur le projet de révision du schéma communal d'assainissement ainsi que le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques en vue de leur approbation par le conseil municipal de la commune d'ESCALES pour une durée de trente et un jours du jeudi 2 mars 2017 au samedi 1^{er} avril 2017 en vue de leur approbation définitive par le conseil municipal.

Article 2

M. Jean-Paul GARRIGUE exerçant la profession de commandant de police honoraire retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

COMMUNE D'ESCALES

Article 3

Les pièces des dossiers :

- du projet de plan local d'urbanisme
- du projet de schéma communal d'assainissement
- du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, est ouvert par monsieur le maire d'ESCALES seront déposés à la mairie d'ESCALES pendant la durée de trente et un jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du jeudi 2 mars 2017 de 9h00 à 12h00 au vendredi 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00, le samedi 1^{er} avril 2017 de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des documents qui leur ont été annexés et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou adresser soit :

- par écrit à l'adresse suivante :
A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, Mairie d'ESCALES, 21 Avenue Bernard de Scalis 11200 ESCALES
- par internet sur le site de la mairie : <http://www.mairie-escalos.fr>

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune :

<http://www.mairie-escalos.fr>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter les dossiers de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie pendant le délai de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du (ou des) dossier(s) de l'enquête publique auprès des services de la commune.

Seules les observations et propositions du public reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le 1^{er} avril 2017 à 17h00 heures, seront prises en compte.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'ESCALES pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 2 mars 2017, de 9h00 à 12h00.
- le mardi 14 mars 2017 de 9h00 à 12h00.
- le samedi 1^{er} avril 2017 de 14h0 à 17h00

COMMUNE D'ESCALLES

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il lui sera remis avec les documents annexés transmis par le public. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine monsieur le maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le maire son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet, ainsi que le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an et seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 6

Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'enquête publique des projets, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé durant l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis mentionnera explicitement l'existence de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Cet avis d'enquête sera aussi publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en vigueur en mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et elle sera certifiée par lui.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'AUDE et au président du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 8

Au terme de cette enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme, du schéma communal d'assainissement et du périmètre délimité des abords des monuments historiques. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets) en vue de ces approbations.

Article 9

Toute information concernant le projet de PLU, du schéma communal d'assainissement et du périmètre délimité des abords des monuments historiques pourra être demandée à Monsieur le Maire.

COMMUNE D'ESCALLES

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de l'Aude

Monsieur le commissaire enquêteur titulaire

Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à ESCALLES, le 10 février 2017
Le Maire.

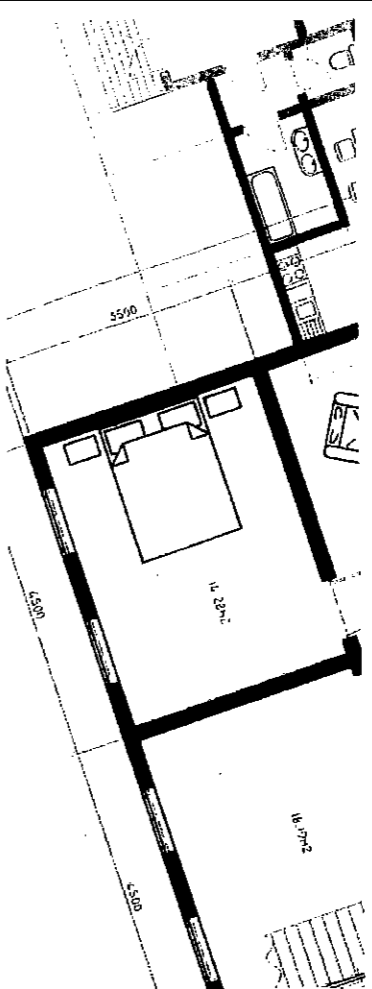


INDEPENDANT

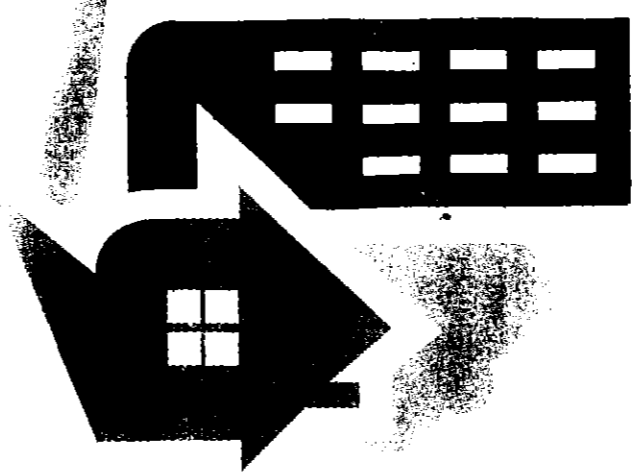
PERPIGNAN

Mardi 14 février 2017 • N°45 • Espagne 1,50€ • France 1,10€

Indépendant



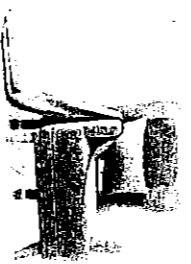
Acheter
Vendre
Construire
Investir
Louer
Financer
Défiscaliser



SALON DE L'IMMOBILIER

NEUF ET ANCIEN - TERRAINS **MIDI PIRENÉES**

STANDS, EXPOSITIONS, CONSEILS, CONFERENCES, DEBATS.



Prenez place et découvrez
Les offres d'une trentaine de professionnels de l'immobilier, agents immobiliers, constructeurs, promoteurs, loisseurs du Biterrois. Profitez des conseils des notaires, organismes financiers et des représentants des différentes fédérations professionnelles qui vous accompagneront dans la réflexion et la mise en œuvre de vos projets immobiliers.

BEZIERS
PALAIS DES CONGRES
24|25|26
FEVRIER 2017

ENTRÉE GRATUITE

Le vendredi de 10 h à 19 h
Les samedi et dimanche de 10 h à 18 h

www.salonnimmobilierbeziers.fr



BOULEVARD DES PYRÉNÉES, CS 40066, 666, 66007 PERPIGNAN CEDEX - 751

CV1NA-1

PLUIE ET INONDATIONS

L'Aude

en alerte

PAGE 2

Mathématiques: le réseau

leurros

ANNONCES LEGALES OFFICIELLES
MIDIMEDIA PUBLICITE
34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex
Par courriel : annonces.legales@independant.com
FAX : 04 67 07 69 39

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune d'Escaltes
portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
révision du schéma communal d'assainissement,
périmètre délimité des abords des monuments historiques

Par arrêté n° 2017-07 du 10 février 2017, le maire d'Escaltes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique un que portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, sur le projet de révision du schéma communal d'assainissement, ainsi que sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques en vue de leur approbation par le conseil municipal. Sont mis à l'enquête publique :

- le dossier de révision du PLU et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale;
- le dossier de révision du schéma communal d'assainissement comprenant la notice explicative et le plan de zonage;
- le dossier de modification du périmètre de protection des abords de monuments historiques comprenant la notice explicative et le plan de zonage, ainsi que le registre d'enquête unique.

A cet effet, M. Jean-Paul Garrigue exerçant la profession de commandant de police honoraire, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Les dossiers, ainsi que le registre d'enquête unique à feuilles non mobiles, seront déposés à la mairie d'Escaltes pendant l'entée et un jour consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du jeudi 2 mars 2017, de 9 heures à 12 heures au vendredi 31 mars 2017, de 9 heures à 12 heures inclus, ainsi que le samedi 1er avril 2017, de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des documents qui leur ont été annexés et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou adresser son :

- par écrit, à l'adresse suivante : à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, mairie d'Escaltes, 21, avenue Bernard-de-Scais, 11200 Escaltes
- par internet sur le site : <http://www.mairie-escaltes.fr>

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-escaltes.fr>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter les dossiers de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie pendant le délai de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jeudi 2 mars 2017, de 9 heures à 12 heures, mercredi 14 mars 2017, de 9 heures à 12 heures et samedi 1er avril 2017, de 14 heures à 17 heures. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an et seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication (ou des) dossier(s) de l'enquête publique auprès des services de la commune.

Au terme de cette enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, du schéma communal d'assainissement, ainsi que du périmètre délimité des abords des monuments historiques.

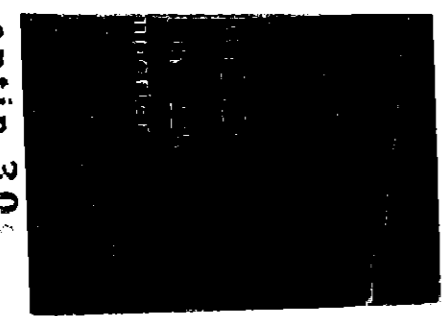
Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de ces approbations.

Toute information concernant le projet du PLU, du schéma communal d'assainissement et du périmètre délimité des abords des monuments historiques pourra être demandée à M. le Maire.



Photo Olivier Co

depuis 3 ans. PAGE 3



ent in 30

VENTES AUX ENCHÈRES • TOULOUSE
500, avenue de Garastos - 31700 BEAUVILLE - Tél. 05.61.77.06.56
- Toulouse Enchères Automobiles -

MERCREDI 8 MARS 2017

18 h 00 : 170 véhicules tourisme kilométrés et petits prix

JEUDI 9 MARS 2017

500 VÉHICULES

9 h 30 : Utilitaires
13 h 00 : Véhicules tourisme

EXPOSITION : LE MERCREDI 8 MARS, DE 11 H À 18 H ET LE JEUDI MATIN
DU MARCHÉ DE LA PLAGE - SERVICE CARTE GRISE SUR PLACE

des plus petits et un tabac/pâtis-
20150 € TTC. Pac de 0ml à 0ml, en
de 3000 à 10000 €. Tél.
07.89.79.07.19

07.89.79.07.19

Auto achat

PART recherche Tous Types de VÉ-
HICULES ou UTILITAIRES, même
en panne. Se déplace. Tél.
06.24.90.10.71.

06.24.90.10.71

MAISON

Passerion pompes, ardoises, rati-
pousses, tête porcelaine ou tête
seul, automobiles anciens. Même
abîmés (1990-1990), achète cher
selon modèle. 06.61.69.16.92

06.61.69.16.92

ACHÈTE

ACHÈTE meubles anciens : livres,
pendules, luminaires, sculptures
bronze et marbre, tableaux, objets,
poupées, vases, cartes postales,
monnaies... Tél. 04.67.12.18.34. Je
me déplace sur appel.

04.67.12.18.34

RECHERCHE

RECHERCHE matériaux anciens de
constructions, tuiles, paravallées,
poutres, dalles en pierre ou briq,
carreaux terre cuite, ou carreaux di-
vers. Me déplace. 08.08.57.92.18.

08.08.57.92.18

ACHÈTE

ACHÈTE tout MULTIMÉDIAS : Média-
leur, vidéos, CD, DVD, jeux, P
Pendules, tableaux, objets, Pi
vases en argile. 06.03.31.39.68

06.03.31.39.68

ACHÈTE

ACHÈTE COLLECTIONS importan-
tes TIMBRES, France et Colonies, bi-
liques et Rouelles, LIVRES rares,
CARTES POSTALES. Experteise
gratuite. 04.69.46.16.95.

04.69.46.16.95

ACHÈTE

ACHÈTE tout MULTIMÉDIAS : Média-
leur, vidéos, CD, DVD, jeux, P
Pendules, tableaux, objets, Pi
vases en argile. 06.03.31.39.68

06.03.31.39.68

ACHÈTE

ACHÈTE tout MULTIMÉDIAS : Média-
leur, vidéos, CD, DVD, jeux, P
Pendules, tableaux, objets, Pi
vases en argile. 06.03.31.39.68

06.03.31.39.68

Envie de changer d'auto ?
Vendez la votre grâce aux annonces classées de votre quotidien
04 3000 7000

M. SIMONDI
+ de 600 affaires à reprendre dans toute région
sur www.msimondi.fr
campagne, boulangeries, IPL, tous commerces...

MATERIEL PRO. AGRICULTURE
04 68 32 08 10
04 68 32 08 10

fidelio
04 68 32 08 10
04 68 32 08 10

fidelio
04 68 32 08 10
04 68 32 08 10

fidelio
04 68 32 08 10
04 68 32 08 10

fidelio
04 68 32 08 10
04 68 32 08 10

fidelio
04 68 32 08 10
04 68 32 08 10

fidelio
04 68 32 08 10
04 68 32 08 10

fidelio
04 68 32 08 10
04 68 32 08 10

fidelio
04 68 32 08 10
04 68 32 08 10

ANNONCES LEGALES et OFFICIELLES
04 67 07 69 52
MIDIMEDIA PUBLICITE
34438 - Saint-Jean-de-Védas cedex
Par courriel : annonceslegales@lindpendant.com
FAX : 04 67 07 69 39

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Commune d'Escalès
Par arrêté n° 2017-07 du 10 février 2017, le maire d'Escalès a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, sur le projet de révision du schéma communal d'assainissement, ainsi que sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques en vue de leur approbation par le conseil municipal. Sont mis à l'enquête publique :
- le dossier de révision du P.L.U. et l'avis de la mission régionale de l'au-
torité environnementale ;
- le dossier de révision du schéma communal d'assainissement compre-
nant la notice explicative et le plan de zonage ;
- le dossier de modification du périmètre de protection des abords de monuments historiques comprenant la notice explicative et le plan de zonage ainsi que le registre d'enquête unique.
À cet effet, M. Jean-Paul Garrigue exerçant la profession de commandant de police nationale, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du conseil municipal.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des documents qui leur ont été annexés et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou adresser soit :
* par écrit à l'adresse suivante : à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, mairie d'Escalès, 21, avenue Bernard-de-Sélys, 31200 Escalès
* par internet sur le site : http://www.mairie-escalès.fr
Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune : http://www.mairie-escalès.fr
Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter les dossiers de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie pendant le délai de l'enquête.
Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jeudi 2 mars 2017, de 9 heures à 12 heures, mercredi 14 mars 2017, de 9 heures à 12 heures et samedi 18 mars 2017, de 14 heures à 17 heures. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an et seront mis en ligne sur le site internet de la commune.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du (ou des) dossier(s) de l'enquête publique auprès des services de la commune.
Au terme de cette enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, du schéma communal d'assainissement, ainsi que du périmètre délimité des abords des monuments historiques.
Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure décrire s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de ces approbations.
Toute information concernant le projet du P.L.U. du schéma communal d'assainissement et du périmètre délimité des abords des monuments his- toriques pourra être demandée à M. le Maire.

L'automobile
Parution lundi, mercredi, vendredi
Rédigez votre petite annonce
En plusieurs, sans abréviation avec un espace entre chaque mot!
+10€
Votre PA avec photo
En vente uniquement sur internet ou connectez-vous sur www.midimedia-annonces.com
Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
Midimedia Publicité
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007 Perpignan Cedex
Nom :
Prénom :
Adresse :
Ville :
Code postal :
Par téléphone
IMMO - AUTO - DIVERS - BONNES AFFAIRES
04 3000 7000
OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000
Sous 48 h après réception de votre règlement.
Selon le jour de parution le plus proche, avec un règlement par CB.

L'automobile
Parution lundi, mercredi, vendredi
Rédigez votre petite annonce
En plusieurs, sans abréviation avec un espace entre chaque mot!
+10€
Votre PA avec photo
En vente uniquement sur internet ou connectez-vous sur www.midimedia-annonces.com
Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
Midimedia Publicité
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007 Perpignan Cedex
Nom :
Prénom :
Adresse :
Ville :
Code postal :
Par téléphone
IMMO - AUTO - DIVERS - BONNES AFFAIRES
04 3000 7000
OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000
Sous 48 h après réception de votre règlement.
Selon le jour de parution le plus proche, avec un règlement par CB.



Narbonnne Areva : le traitement des nitrates toujours en question

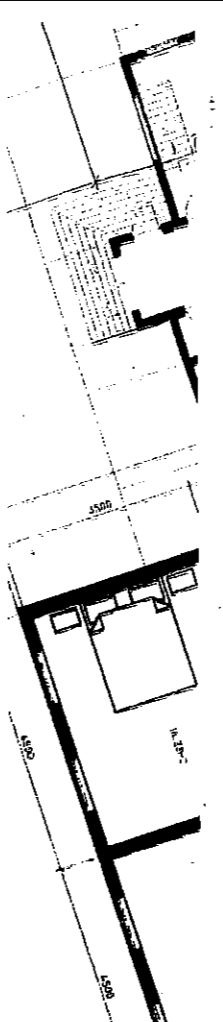
Midi Libre

Aujourd'hui
Retrouvez
vos pages
Midi eco
En fin
de journal

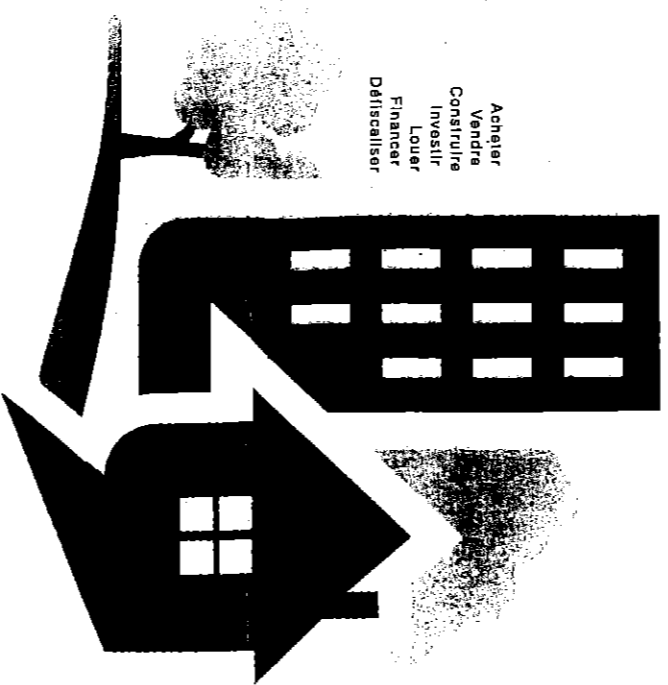
NARBONNE

MARDI 14 FÉVRIER 2017

N° 2607
1,10 €



Acheter
Vendre
Construire
Investir
Louer
Financer
Défiscaliser



SALON DE L'IMMOBILIER

NEUF ET ANCIEN - TERRAINS **Midi Libre**
STANDS, EXPOSITIONS, CONSEILS, CONFÉRENCES, DÉBATS.



Prenez place et découvrez
Les offres d'une trentaine
de professionnels de l'immobilier,
agents immobiliers, constructeurs,
promoteurs, lotisseurs du Biterrois.
Profitez des conseils des notaires, organismes
financiers et des représentants des différentes
fédérations professionnelles qui vous
accompagneront dans la réflexion et la mise
en œuvre de vos projets immobiliers.

BEZIERS
PALAIS DES CONGRÈS
24/25/26
FÉVRIER 2017

ENTRÉE GRATUITE

Le vendredi de 10 h à 19 h
Le samedi et dimanche de 10 h à 18 h

Chambre des notaires
du Biterrois

Midi Libre

Saint-Valentin

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude
MidiMédia Publicité
Tél. 04.57.07.69.52 - Fax : 04.57.07.69.39
34438 Saint-Jean-de-Védas cedex

ANNONCES
LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

6956295

Fleur
aud
les
sen

ur de
hors-
SON.
SOCIÉTÉ

Commune d'Escaltes
révision du schéma communal d'aménagement (P.L.U.),
périère délimité des abords des monuments historiques

Par arrêté n° 2017-07 du 10 février 2017, le maire d'Escaltes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, sur le projet de révision du schéma communal d'aménagement, ainsi que sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques en vue de leur appropriation par le conseil municipal. Sont mis à l'enquête publique :

- le dossier de révision du P.L.U. et l'avis de la mission régionale de l'audit environnemental ;
- le dossier de révision du schéma communal d'aménagement comprenant la notice explicative et le plan de zonage ;
- le dossier de modification du périmètre de protection des abords de monuments historiques comprenant la notice explicative et le plan de zonage, ainsi que le registre d'enquête unique.

A cet effet, M. Jean-Paul Gerrique exerçant la profession de commandant de police honoraire, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du conseil municipal.

Les dossiers, ainsi que le registre d'enquête unique à feuilles non numérotées, seront déposés à la mairie d'Escaltes pendant trente et un jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 2 mars 2017, de 9 heures à 12 heures au vendredi 31 mars 2017, de 9 heures à 12 heures inclus, ainsi que le samedi 1er avril 2017, de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des documents qui leur ont été annexés et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou adresser soit :

- par écrit à l'adresse suivante : à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, mairie d'Escaltes, 21, avenue Bernard-de-Séailles, 11220 Escaltes
- * par internet sur le site : <http://www.mairie-escaltes.fr>

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-escaltes.fr>

Un poste d'information sera mis à la disposition du public pour consulter les dossiers de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie pendant le délai de l'enquête.

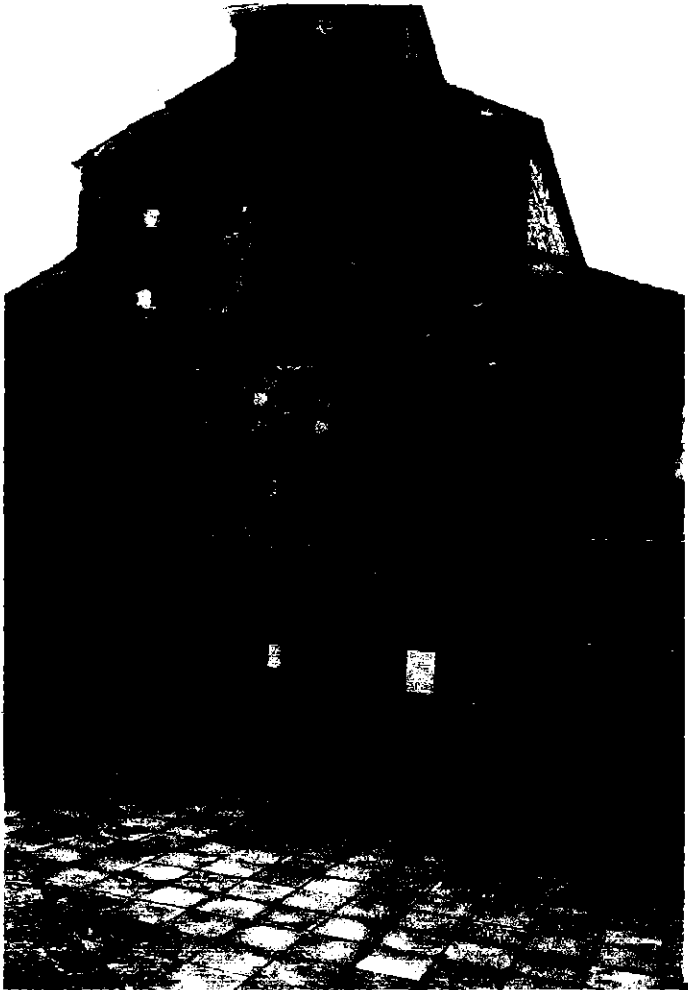
Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jeudi 2 mars 2017, de 9 heures à 12 heures, mercredi 14 mars 2017, de 9 heures à 12 heures et samedi 1er avril 2017, de 14 heures à 17 heures. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an et seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du (ou des) dossier(s) de l'enquête publique auprès des services de la commune.

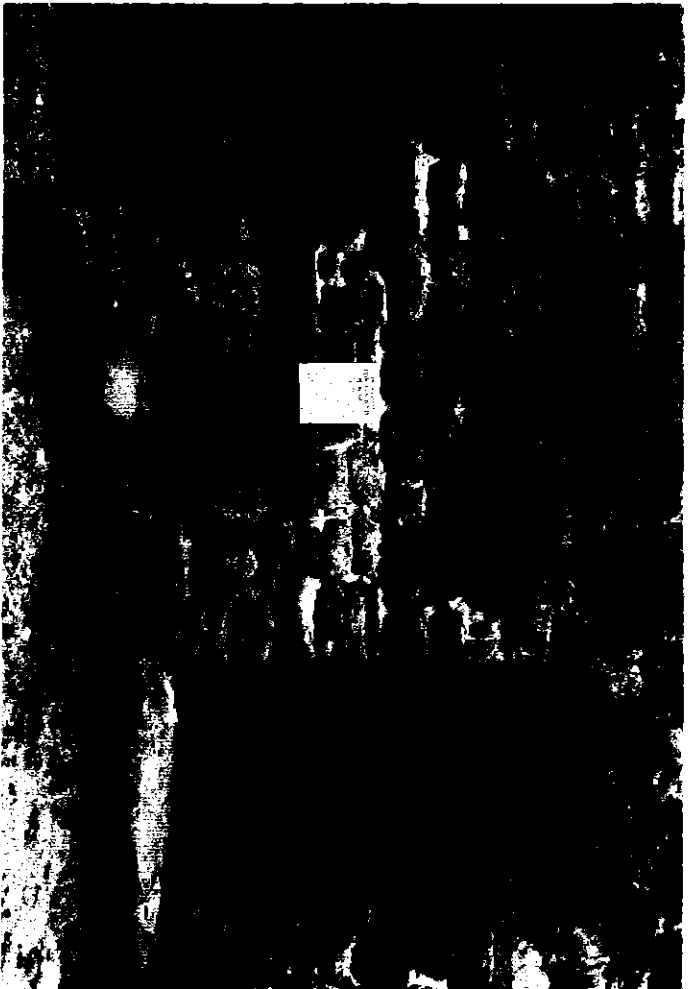


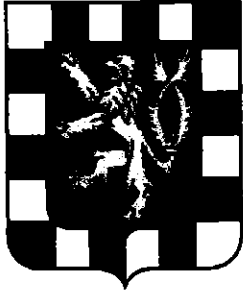
LES CIVILIS
Retrouvez vos pages
Midi eco
En fin
de journal

visites



Affichage à proximité de la station d'épuration
Affichage à côté de la porte de l'église, classée monument historique
Affichage près de l'entrée de la tour romane, classée monument historique





**MAIRIE
D'ESCALES**

21, Av. Bernard de Scalis
11200 Escales

Tél 04 68 27 08 51

Fax 04 68 27 26 66

Mél : escales3@wanadoo.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

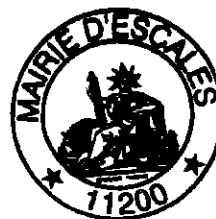
CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Monsieur SCHENATO Henry, Maire en exercice de la Commune d’Escales, Aude, certifie les éléments suivants :

- Avoir fait afficher le Vendredi 10 Février 2017 en Mairie l’avis au public ainsi que l’arrêté municipal N°2017-07 prescrivant l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme, de modification du zonage d'assainissement eaux usées et de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la Commune d'ESCALES
- Avoir fait afficher le Samedi 11 Février 2017 l’avis au public sur les sites suivants :
 - Station d’Epuración des Eaux Usées sise Route de la Bastide
 - Eglise Saint-Martin
 - Tour médiévale d’ESCALES.

Fait à ESCALES, le 14 Mars 2017.

Le Maire,



PROCES-VERBAL de SYNTHESE

Des observations du public recueillies durant l'Enquête Publique Unique sur les projets d'élaboration d'un P.L.U., d'une modification du zonage d'assainissement des eaux usées et le projet de P.D.A.

à ESCALES – AUDE
(jeudi 02 mars au samedi 1^{er} avril 2017, inclus)

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'Environnement, je vous remets ce jour, 05 avril 2017, en mains propres, en votre qualité de Maire de la commune d'ESCALES, ce procès-verbal de synthèse des observations du public.

En vertu du même article, vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire parvenir, le cas échéant, une réponse écrite par voie postale ou par Internet.

Je me dois de vous signaler que ce procès-verbal et votre éventuelle réponse seront évoqués dans mon rapport et y seront annexés.

Malgré la publicité effectuée, cette Enquête Publique n'a suscité que peu d'intérêt de la part des habitants et semble s'être déroulée dans une certaine indifférence. Cependant, les quelques Escaliens rencontrés, m'ont exprimé leur satisfaction de constater que la Mairie désirait en finir avec une situation jugée très délicate.

Plusieurs habitants, ont inscrit sur les registres ouverts au public, des mentions qui n'intéressent, uniquement, que le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Plusieurs d'entre-elles n'étant que d'ordre général (aucun avis particulier : visite dans le cadre d'une simple consultation du dossier P.L.U. en cours), je n'ai retenu que dix observations, à savoir :

- 1) Observation de Mme. Nadine IGOT.

Mme. IGOT est propriétaire, avec son mari, de trois parcelles arborées référencées N° 41, N° 372 et N° 1378, urbanisables sous le régime de la carte communale.

Elle découvre que lesdits terrains arborés sont passés en zone « Nb », et sont donc inconstructibles. Elle est surprise de ce classement car les réseaux électriques et compteurs d'eau sont présents. N'étant plus capables de les entretenir, ni physiquement, ni financièrement, l'intéressée désirerait les vendre en terrains à bâtir.

- 2) Observation de M. Hans ROTTIER.

Cette personne, dans son long mémoire et dans l'avis inscrit sur le registre dématérialisé, fait mention de plusieurs doléances, très variées, qui n'entrent pas dans le cadre de cette enquête publique.

En conséquence, seule sa demande relative aux parcelles N° A.1350, 1527 et 1622 qui jouxtent les deux autres lui appartenant (N° A.1550 et A.31) est retenue. Il désirerait qu'un accès à la voirie soit rendu possible pour certains de ces terrains grâce aux parcelles A. 38 et 39 (parking public). Il voudrait, aussi, que son terrain cadastré A.1622 devienne constructible.

- 3) Observation de Mme. Claude SCHENATO et M. Stéphane ZITO.

Ce jeune couple s'est rendu acquéreurs du terrain cadastré section A. N°1681 en juillet 2015, après que le premier P.L.U. l'ait rendu constructible. Dans le cadre de ce projet de P.L.U., une partie de cette parcelle serait devenue inconstructible (Nb). Les intéressés désireraient que la totalité de la parcelle soit urbanisable.

- 4) Observation de M. et Mme. Marcel ANDRIEU (par Internet).

Les intéressés sont propriétaires d'un terrain cadastré A. 423 (en zone Nb), sur lequel figure un bâtiment construit. Cette parcelle se trouve en continuité avec la zone urbanisée. Désirant aménager cette construction (sise dans une oliveraie) en gîte rural, ils sollicitent un changement de secteur afin de pouvoir y réaliser les aménagements nécessaires.

- 5) Observations de M. Michel TAILLEFER.

M. TAILLEFER, exploitant viticole à ESCALES, propriétaire des parcelles A.336, A.335, A.1472, A.1470 et A.1297 qui sont son siège d'exploitation (toutes sise en secteur UBa), sollicite un changement de zone afin de pouvoir y construire des bâtiments agricoles.

- 6) Observations de M. Pierre TOULZA.

M. et Mme. TOULZA, sont propriétaires de trois parcelles référencées A.298, A.488 et A.1755 (ex 299). Les deux premiers terrains sont en zone « Nb ». Par ailleurs, la troisième parcelle (A.1755, ex 299) n'est comprise que partiellement en zone « UBa », alors que tous les terrains qui les entourent sont construits (lotissement Le Bosquet). Pourquoi leurs trois terrains sont-ils devenus inconstructibles ou bâtissables uniquement en partie ?

- 7) Observation de M. Stéphane RIVES.

M. RIVES est surpris de constater que les deux parcelles cadastrées A. 679 et A. 680, dont il est propriétaire, sont devenues inconstructibles. En effet, elles se situent en prolongement du lotissement Pech Redon et dans le précédent P.L.U. ces terrains étaient urbanisables car ils permettaient une liaison de voirie avec l'impasse Georges Brassens (dudit lotissement) et la rue du Chêne où l'on trouve une zone pavillonnaire. Cette liaison aurait permis, également, la pose de canalisations permettant une meilleure distribution d'eau potable aux habitants du lotissement (pression insuffisante). Par ailleurs, un changement de secteur lui permettrait de pérenniser son exploitation viticole en devenant viti-vinicole et en construisant une cave particulière.

- 8) Observation de M. Jean-Marc SCHENATO.

M. Jean-Marc SCHENATO demande qu'une partie de la parcelle cadastrée A.1494, appartenant également à sa sœur Mme. ZITO et à leur père M. Jean-Paul SCHENATO, redevienne constructible. En effet, en l'absence d'un quelconque relevé ou d'une étude hydrauliques ce classement en zone inondable est injustifié. La limite d'une telle zone ne peut suivre un découpage parcellaire mais hydraulique (confirmation faite par le cabinet B.E.T. EVE ingénierie de l'eau et de l'environnement de Carcassonne : document annexé au registre).

- 9) Observation de Mme. DEGASPIERI.

Propriétaire des parcelles cadastrées N° A. 426, 427, 428 et 430, Mme. DEGASPIERI s'étonne de voir qu'une zone classée UBb1, d'une superficie réduite, jouxte sa propriété. Cette dernière est isolée, loin du village et entourée de secteurs classés « A » et « N ». Pourquoi répertorier ce secteur en « U » ? La viabilisation existe-t-elle ?

- 10) Observation de M. Jean-Paul SCHENATO.

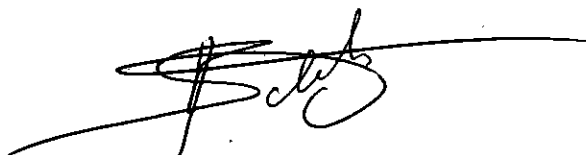
M. J. Paul SCHENATO possède une parcelle N° A.267, en bordure du Rec dal Brel à l'entrée du village. Ce terrain est entouré de hauts murs qui l'empêchent d'être inondé dans le cas de crues du ruisseau. Classé Nb, il réclame qu'il devienne constructible car il est protégé des inondations.

Le Commissaire-Enquêteur

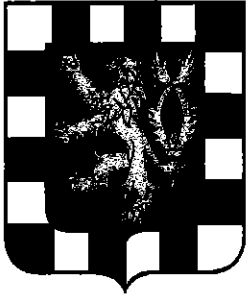


J. Paul GARRIGUE

Le Maire d'ESCALES



Henry SCENATO



Mairie d'Escales

**21, Av. Bernard de Scalis
11200 Escales**

**Tél 04 68 27 08 51
Fax 04 68 27 26 66**

Mél : escales3@wanadoo.fr

Réponse au procès verbal de synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration d'un PLU, d'une modification du zonage des eaux usées et du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune d'Escales.

1) Observation de Mme Nadine IGOT :

Les parcelles propriétés de Mr et Mme Claude IGOT portant les numéros A-41, A-372 et A-1378 sont situées dans une zone de la commune qui n'est pas raccordable à l'assainissement collectif. Une nouvelle station d'épuration publique des eaux usées a été mise en service au mois de mai 2016, et le projet arrêté de PLU a privilégié pour zones d'extension de l'urbanisme uniquement des parcelles raccordables à l'assainissement collectif, et non à l'assainissement individuel.

2) Observation de Mr Hans ROTTIER :

Les parcelles cadastrées A-38 et A-39 font partie de la propriété privée de la Commune d'ESCALES, et non du domaine public de la commune. Il n'existe aucun droit de servitude de passage sur ces parcelles au bénéfice de parcelles voisines, et en particulier de celles appartenant à Mr ROTTIER. En conséquence, la Commune n'a aucune obligation d'autoriser un droit de passage sur sa propriété au profit d'un particulier. De plus, Mr ROTTIER étant propriétaire contigu, il possède lui-même son propre accès à ces parcelles du côté ouest par la Rue Traversière.

La parcelle propriété de Mr Hans ROTTIER portant le numéro A-1622 est située dans une zone de la commune qui n'est pas raccordable à l'assainissement collectif. Une nouvelle station d'épuration publique des eaux usées a été mise en service au mois de mai 2016, et le projet arrêté de PLU a privilégié pour zones d'extension de l'urbanisme uniquement des parcelles raccordables à l'assainissement collectif, et non à l'assainissement individuel.

3) Observation de Mme Claude SCHENATO et Mr Stéphane ZITO :

La parcelle A-1681 propriété de Mme Claude SCHENATO et Mr Stéphane ZITO a été entièrement classée en zone constructible de type UBb1 dans le nouveau projet de PLU. Une consultation préalable des plans du dossier aurait évité le dépôt de cette observation.

4) Observation de Mr et Mme Marcel ANDRIEU :

La parcelle A-423 propriété de Mr et Mme Marcel ANDRIEU se trouve en zone Nb dans laquelle le règlement du projet de PLU ne prévoit pas l'autorisation du changement de nature d'un bien existant en foncier bâti à vocation de la transformer un moulin à huile en gîte rural. Comme pour la zone A, une modification du règlement de la zone Nb sera appliqué comme suit :

«... sera autorisé : le changement de destination des bâtiments existants repérés au règlement graphique selon la légende aux seules fins d'hébergement hôtelier ou touristique et de commerce, à condition qu'ils soient liés à l'hébergement hôtelier ou touristique. »

5) Observation de Mr Michel TAILLEFER :

Les parcelles propriétés de Mr Michel TAILLEFER cadastrées A-336, A-335, A-1472, A-1470 et A-1297 sont toutes situées autour de sa résidence principale en secteur UBa composé uniquement d'autres résidences principales en habitat diffus. Une autorisation à créer dans cette zone des constructions à vocation agricole avec les nuisances sonores que cela occasionne aurait obligatoirement pour conséquence l'émergence de nombreux conflits avec les résidents voisins, et cela ne peut en aucun cas être envisagé.

6) Observation de Mr Pierre TOULZA :

Les parcelles propriétés de Mr et Mme Pierre TOULZA cadastrées A-298, et A-1755 (Ex A-299) sont situées en bordure du Ruisseau Rec d'Al Brel. Suite à la crue centennale de novembre 1999 et la réalisation d'une étude hydraulique de ce secteur géographique par le cabinet Hydrétudes en novembre 2010, il apparaît qu'un risque d'inondabilité touche ces deux parcelles. Même si un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) n'est pas en place sur la Commune d'ESCALES, l'aléa est connu et le risque ne peut être envisagé d'autoriser des constructions futures dans une distance proche du ruisseau Rec d'Al Brel qui constitue la source du risque. D'autre part, le lotissement Le Bosquet auquel il est fait référence existait bien avant les inondations de 199, puisqu'il a été construit au début des années 80.

La parcelle propriété de Mr et Mme Pierre TOULZA cadastrées A-488 se situe en vis-à-vis de deux autres parcelles A-298 et A-1755 (Ex-A-299) mentionnées précédemment, mais sur l'autre rive du Ruisseau Rec d'Al Brel. Tout le secteur autour de cette parcelle et celle-ci y comprise est classée en zone non-constructible Nb. En effet, comme pour de nombreux autres cas, se conformant aux directives de la loi SRU prônant la réduction de l'emprise urbanisable sur l'espace agricole et notre commune d'ESCALES étant contrainte à une population maximale de 600 habitants par le débit limité de sa source d'eau potable, il a été nécessaire au vu de l'accroissement de la population du village de réduire de manière importante la surface des zones constructibles, la population actuelle de l'agglomération approchant les 500 habitants.

7) Observation de Mr Stéphane RIVES :

Les parcelles propriétés de Mr Stéphane RIVES cadastrées A-679, et A-680 représentent une surface cumulée de l'ordre de 10.000 m². Elles sont aujourd'hui cultivées en nature de vigne. Il serait possible de construire une trentaine d'habitations principales sur cette surface en habitat concentré comme cela figurait sur le précédent PLU.

Comme pour de nombreux autres cas sur la commune, se conformant aux directives de la loi SRU prônant la réduction de l'emprise urbanisable sur l'espace agricole et notre commune d'ESCALES étant contrainte à une population maximale de 600 habitants par le débit limité de sa source d'eau potable, il a été nécessaire au vu de l'accroissement de la population du village de réduire de manière importante la surface des zones constructibles, la population actuelle de l'agglomération approchant les 500 habitants.

En conséquence, ces deux parcelles n'ont pu être maintenues en zone IAU, ni passer en une autre classification autorisant les constructions nouvelles.

8) Observation de Mr Jean-Marc SCHENATO :

La parcelle propriété de Mr Jean-Marc SCHENATO cadastrée A-1494 se trouve à l'entrée de la commune en bordure de la RD127 et dans le cône de visibilité proche de l'église St Martin classée monument historique. Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine sont particulièrement sensibles au fait qu'aucune construction nouvelle ne soit ajoutée dans ce secteur particulier.

De plus, même si un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) n'est pas en place sur la Commune d'ESCALES, l'aléa est connu et le risque ne peut être envisagé d'autoriser des constructions futures dans une distance proche du ruisseau Rec d'Al Brel qui constitue la source du risque. Suite à la crue centennale de novembre 1999 et la réalisation d'une étude hydraulique de ce secteur géographique par le cabinet Hydrétudes en novembre 2010, il apparaît qu'un risque d'inondabilité touche cette parcelle. La périodicité croissante des événements climatiques exceptionnels ne permet pas d'autoriser dans toutes les parcelles proches du niveau du Rec d'Al Brel de nouvelles autorisations d'urbanisme.

9) Observation de Mme DE GASPERI :

Les parcelles propriété de Mme DE GASPERI cadastrées A-426, A-427, A-428 et A-430 sont situées en zone Aa. Les bâtiments qui y ont été autorisés l'ont été au motif du siège de l'exploitant agricole comme au centre de sa propriété cultivable. Les parcelles cadastrées UBb1 sont toutes raccordées à tous les réseaux donc viabilisées. Elles représentent un ensemble limité et constructible d'habitat diffus, et ne sont en aucune incompatibilité par rapport au propre habitat de Mme DE GASPERI. Les autorisations d'urbanisme en particulier pour les parcelles les plus proches de la propriété de Mme DE GASPERI ont été délivrées et sont en vigueur.

10) Observation de Mr Jean-Paul SCHENATO :

La parcelle propriété de Mr Jean-Paul SCHENATO cadastrée A-267 se situe à la même cote d'altitude que ses parcelles voisines, et un mur de clôture ne peut en aucun cas prévaloir du risque d'inondation.

Même si un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) n'est pas en place sur la Commune d'ESCALES, l'aléa est connu et le risque ne peut être envisagé d'autoriser des constructions futures dans une distance proche du ruisseau Rec d'Al Brel qui constitue la source du risque. Suite à la crue centennale de novembre 1999 et la réalisation d'une étude hydraulique de ce secteur géographique par le cabinet Hydrétudes en novembre 2010, il apparaît qu'un risque d'inondabilité touche cette parcelle. La périodicité croissante des événements climatiques exceptionnels ne permet pas d'autoriser dans toutes les parcelles proches du niveau du Rec d'Al Brel de nouvelles autorisations d'urbanisme.

Fait à ESCALES, le 06/04/2017.

Le Maire,
Henry SCHENATO.

